

# Le système judiciaire du IIIe Reich à Fribourg



**Tribunal d'exception  
Tribunal militaire du Reich  
Tribunal du peuple**

# Le système judiciaire du IIIe Reich à Fribourg

## **Exposition permanente du Tribunal d'Instance de Fribourg-en-Brisgau**

Commissaire de l'exposition  
Dr. Thomas Kummle

Curateurs  
Dr. Michael P. Hensle  
Dr. Dominik Stahl

Réalisation graphique  
GFW Gerhard Fuhrmann

## **Sponsoring**

Stoll VITA Stiftung 

Landeszentrale für politische Bildung   
lpb  
Landeszentrale  
für politische Bildung  
Baden-Württemberg

Stadt Freiburg   
Kulturamt | Freiburg 



## Dans ce bâtiment ont siégé

de 1939 à 1945

### le Tribunal d'exception de Fribourg



Le Tribunal d'exception de Fribourg a engagé plus de 1.000 procédures judiciaires et condamné à mort 30 personnes aux termes de la loi pénale d'exception nationale-socialiste.

de 1943 à 1944

### le Tribunal militaire du Reich



Au cours de 27 audiences principales, le Tribunal militaire du Reich a condamné à mort 58 membres du groupe de résistance français Réseau Alliance et 9 autres personnes à de longues peines de prison.

en 1944

### le Tribunal du peuple



Le Tribunal du peuple était l'un des instruments de terreur central de la justice du IIIe Reich; à Fribourg également, 13 procédures judiciaires ont abouti à plusieurs condamnations à mort et à de nombreuses peines de prison.

Documentation sur la jurisprudence du Tribunal d'exception de Fribourg,  
du Tribunal militaire du Reich et du Tribunal du peuple  
à la mémoire des victimes de l'injuste système judiciaire national-socialiste

## Les tribunaux d'exception du IIIe Reich

Le 21 mars 1933 - appelé « journée de Potsdam » - , le cabinet de Adolf Hitler, coalition du NSDAP et du parti national-conservateur, adopta le décret sur la formation des tribunaux d'exception dans chacun des 26 districts judiciaires. L'établissement des tribunaux d'exception avait pour but d'accélérer la sanction des délits à motifs politiques : la procédure pénale fut accélérée en particulier par la limitation des droits de l'accusé.

Les tribunaux d'exception étaient compétents en matière d'atteinte au « décret du Reichstag sur les incendies » et au « décret pour parer aux attaques insidieuses contre le gouvernement ». Ce dernier réprimait toute déclaration critique « susceptible de nuire gravement au bien du Reich ou d'un état, ou à la réputation du gouvernement du Reich ou du gouvernement d'un état ou des partis et organisations soutenant ces gouvernements ». Par la suite, des milliers de personnes furent inculpées dans des procédures de « tromperie » à cause de déclarations - réelles ou supposées - de mécontentement ou de remarques critiques.

D'un point de vue procédural, le dispositif du § 16-1 du décret du gouvernement du Reich sur la formation de tribunaux d'exception fut particulièrement décisif, car désormais aucune décision des tribunaux d'exception ne put être contestée.

L'unique possibilité de corriger un jugement était un « recours en annulation » du parquet de la Cour suprême du Reich, instauré en 1940. Recours employé de plus en plus souvent pour alourdir ultérieurement les jugements estimés trop indulgents.

Dans la nuit du 27 au 28 février 1933 eut lieu l'incendie du Reichstag. La loi d'exception votée à cette occasion par le président du Reich pour la Protection du Peuple et de l'État abrogea les droits fondamentaux garantis par la constitution de Weimarer et permit au NSDAP d'élargir massivement la poursuite d'ennemis politiques.

Au début de la guerre en 1939, la procédure pénale fut encore plus radicalisée, et de nouvelles infractions furent définies, telles que les délits contre les décrets en matière de radiodiffusion, de parasites nuisibles et d'économie en temps de guerre.

Alors que, jusqu'en 1933, il n'y avait eu que trois délits encourrant la peine de mort, les lois et décrets promulgués jusqu'en 1944 prévoient la peine maximale dans 46 cas.

Les lourdes peines de prison et les 11.000 condamnations à mort relevant des tribunaux d'exception furent, en plus du Tribunal du peuple et de ses 5.000 condamnations à mort, un autre instrument judiciaire de terreur destiné à imposer et à asseoir la dictature nationale-socialiste.

**Verordnung der Reichsregierung über die Bildung von Sondergerichten. Vom 21. März 1933.**

I. décret du gouvernement du Reich sur la formation de tribunaux d'exception, RGBl. 1933, chap.I, p. 136

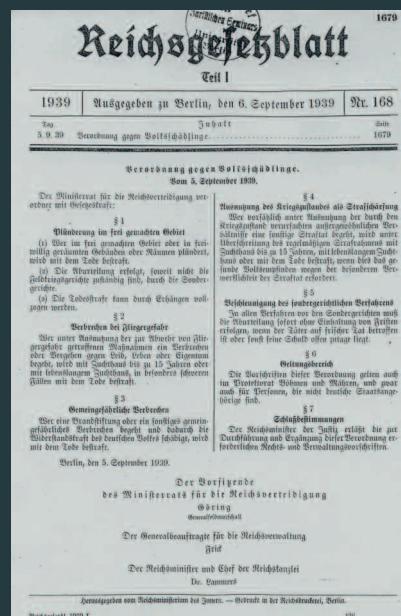
§ 16

(1) Gegen Entscheidungen der Sondergerichte ist kein Rechtsmittel zulässig.

II. § 16 du décret du gouvernement du Reich sur la formation de tribunaux d'exception



III. La « Journée de Potsdam », le 21 mars 1933, fut une manifestation d'union nationale entre les nationaux-conservateurs et le NSDAP : le chancelier Adolf Hitler s'inclina devant le président du Reich Paul von Hindenburg et lui serra la main.

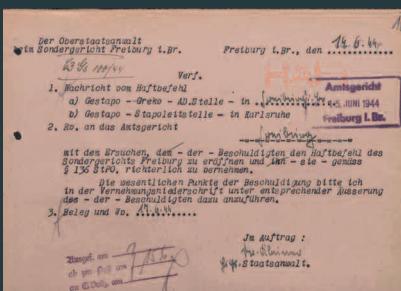


V. Décret du président du Reich pour la Protection de Peuple et de l'État, appelée aussi « Décret du Reichstag sur les incendies »

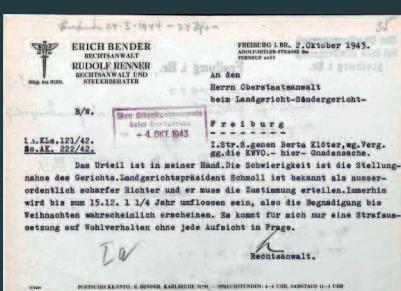
IV. Après la promulgation du décret contre les parasites nuisibles, d'autres infractions furent ajoutées à la liste des infractions et les peines furent plus alourties (condamnations à mort)



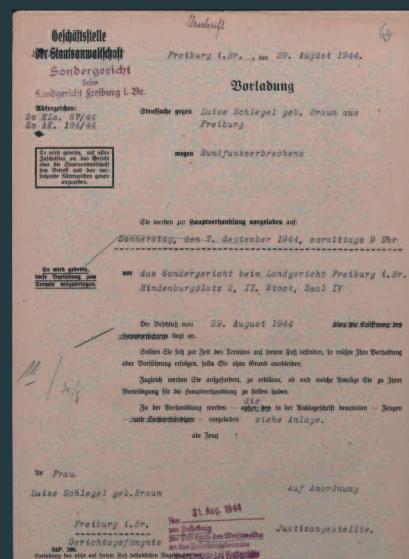
I. Palais de justice sur la place Holzmarkt, vers 1930



II. Décret du procureur général du Tribunal d'exception du Fribourg concernant Luise Schlegel, en date du 14 juin 1944



III. Courrier des avocats Bender / Renner dans la procédure de grâce de Berta Klöter, en date du 2 octobre 1943



IV. Assignation à comparaître dans la procédure du Tribunal d'exception en date du 29 août 1944



V. Courrier du NSDAP dans la procédure du Tribunal d'exception de Luise Schlegel, en date du 4 septembre 1944

## Le Tribunal d'exception de Fribourg

Conformément au décret sur la création des tribunaux d'exception de mars 1933, le Tribunal d'exception compétent pour tout le pays de Bade fut installé à Mannheim. Le motif de ce choix résidait dans la poursuite judiciaire de l'opposition de gauche traditionnellement forte dans la ville proléttaire de Mannheim.

Les décrets promulgués au début de la guerre provoquèrent une multiplication des procédures, ce qui fit plus que doubler le nombre des tribunaux d'exception jusqu'en 1940 et monter leur nombre total à 92 jusqu'à la fin de la guerre.

L'un des nouveaux tribunaux d'exception fut constitué le 1er novembre 1940. Sa compétence territoriale s'étendait aux districts judiciaires de Fribourg, Offenbourg, Waldshut et Constance. Auparavant, il y avait eu un « Tribunal d'exception en matière de pillage » à titre temporaire.

Les tribunaux d'exception étaient composés de trois juges de formation, d'un président et de deux assesseurs. Au début, les juges furent nommés par les présidents respectifs des tribunaux régionaux, puis à partir de 1937 par le président du Tribunal de grande instance Heinrich Reinle, national-socialiste convaincu.

Jusqu'à la fin de la guerre, il y avait au Tribunal d'exception de Fribourg encore plus de 1.000 procédures pendantes.

30 % des procédures étaient engagées pour des délits contre le « décret pour parer aux attaques insidieuses contre le gouvernement », 23 % pour des « crimes économiques en temps de guerre ».

14 % des procédures étaient dues à l'écoute de stations de radio étrangères - délit contre le décret sur les mesures extraordinaires en matière de radiodiffusion » -, et 12 % pour des délits contre le « décret sur la poursuite des parasites nuisibles ».

Le droit pénal national-socialiste était aussi un droit pénal réprimant les convictions ou les opinions : « le manque de fiabilité politique » avait un effet aggravant. Dans la pratique, cela impliquait qu'il fallait présenter des expertises à caractère politique ou des avis d'experts, en particulier auprès des bureaux du NSDAP. Dans un tiers des procédures pour écoute de stations étrangères, il fallait présenter une expertise de ce type, par exemple dans le cas de Luise Schlegel. Bien que l'expertise du NSDAP lui ait été « très défavorable », elle fut acquittée, car il était impossible de prouver qu'elle avait écouté intentionnellement une radio étrangère.

## Le système pénal d'exception national-socialiste

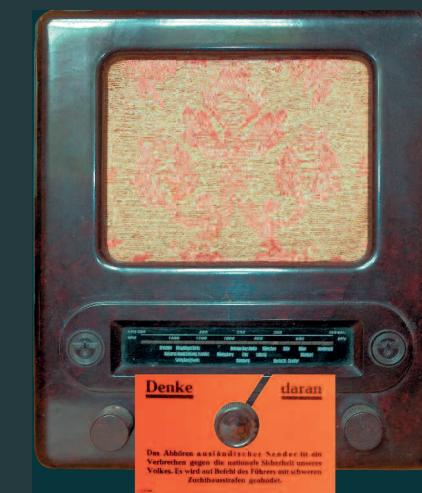
À l'entrée en guerre en 1939, la justice fit de la juridiction d'exception sa priorité absolue, allant de la poursuite des délits politiques jusqu'à la sanction de la criminalité générale « due à la guerre ».

L'« ordonnance sur le droit pénal de guerre », entrée en vigueur le jour de la mobilisation générale le 26 août 1939 et condamnant en particulier la « volonté de nuire à la puissance de guerre du Reich », fut suivie des décrets suivants :

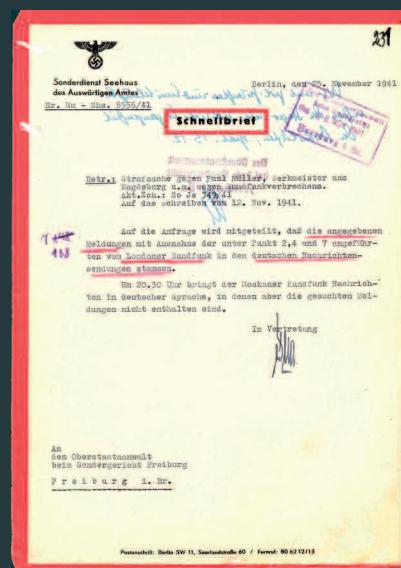
- Le 1er septembre 1939 « décret sur les mesures extraordinaires en matière de radiodiffusion » selon laquelle l'écoute de stations de radio étrangères devait être sanctionnée par une peine de prison et, dans les cas particulièrement graves, par la peine de mort;
- Le 4 septembre 1939 « décret sur l'économie en temps de guerre », prévoyant la sanction des abattages clandestins et des fraudes en matière de cartes alimentaires;
- Le 5 septembre 1939 « décret sur la poursuite des parasites nuisibles » selon laquelle les crimes contre la propriété furent jugés eux aussi par des sanctions plus sévères – allant jusqu'à la peine de mort ;
- Le 4 octobre 1939 « décret en matière de protection contre les jeunes grands criminels » selon laquelle la peine de mort pouvait aussi être prononcée contre des criminels de 16 ans;
- Le 5 décembre 1939 « décret contre les criminels violents » prévoyant la possibilité d'une condamnation à mort « sur la base du bon sens populaire ».

Durant cette période, les ordonnances pénales promulguées depuis le début de la guerre firent fusionner le droit pénal réprimant les convictions et opinions des opposants avec le droit pénal axé sur la sanction des criminels pour ne faire plus qu'un seul droit pénal en faveur de la guerre totale.

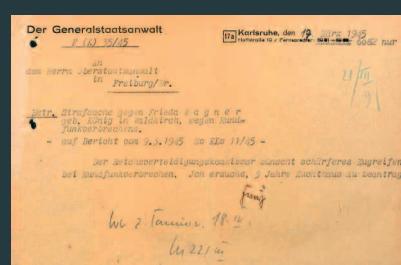
Le but était d'« éradiquer » de la communauté nationale tous ceux que l'on appelait alors des « parasites nuisibles ».



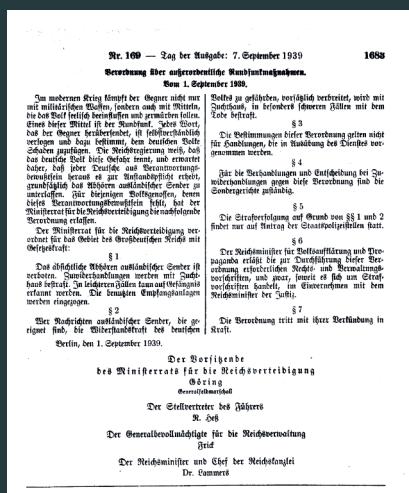
- I. Poste de radio (mot à mot « récepteur populaire ») comportant une carte indiquant l'interdiction d'écouter des stations étrangères



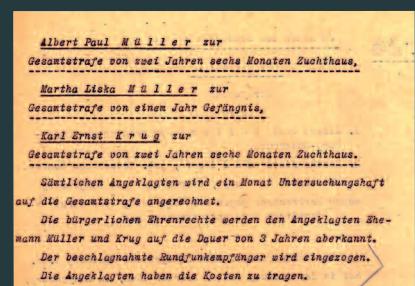
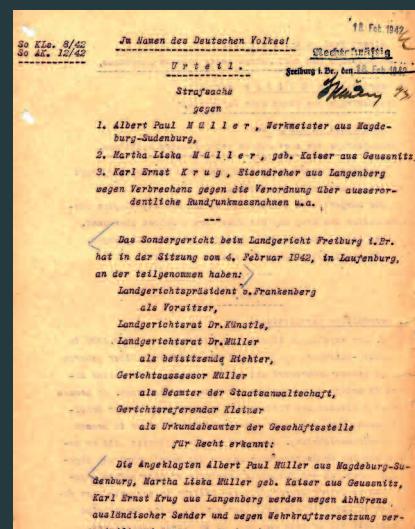
- III. Lettre express du service spécial à propos d'annonces faites par la radio de Londres en date du 25 novembre 1941



- V. Par courrier en date du 17 mars 1945, le procureur général réclame une peine de prison de 3 ans dans une procédure pénale intentée contre Frieda Wagner.



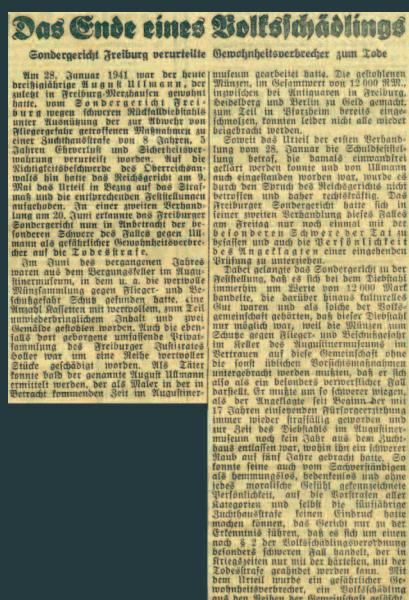
- II. Décret sur les mesures d'exception en matière de radiodiffusion, RGBl. 1939 I, S. 1683



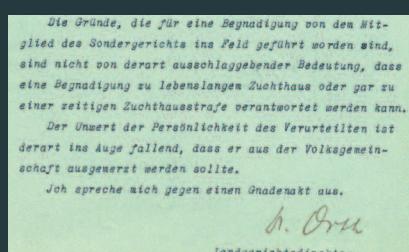
- IV. Jugement du Tribunal d'exception de Fribourg contre Müller et Krug pour « crimes contre le décret en matière de radiodiffusion » et pour « dégradation de la puissance militaire » en date du 4 février 1942



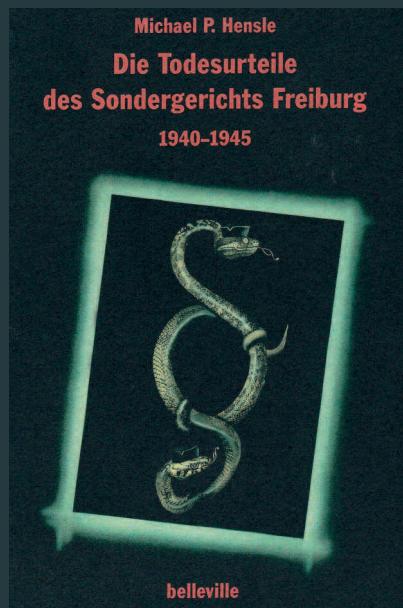
I. Eugen Mühlhaupt, maître-boucher, fut exécuté le 25 juillet à 1944 à Bruchsal.



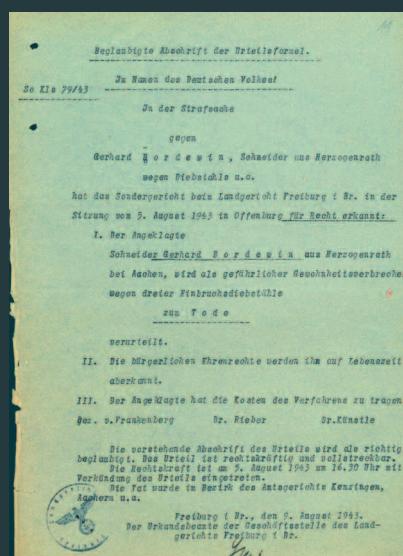
III. Article de presse « La fin d'un parasite nuisible », extrait du journal « Der Alemanno », 21 juin 1941



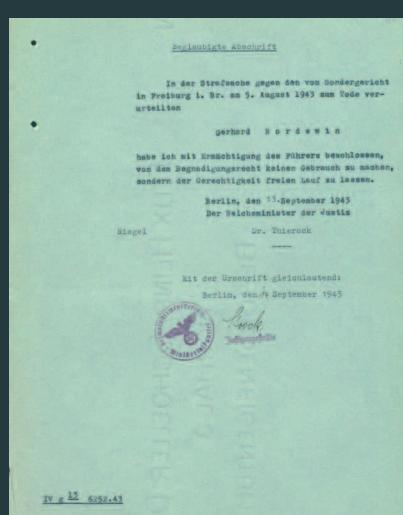
VI. Rejet de la demande de grâce d'August Ullmann par le directeur du Tribunal de Grande Instance de Fribourg Dr. Orth, 20 juin 1941



II. Première publication des recherches sur le Tribunal d'exception de Fribourg en 1996



IV. Condamnation à mort de Gerhard Bordewin, dangereux criminel récidiviste, 5 août 1943



V. Rejet de la demande de grâce de Gerhard Bordewin par le ministre de la Justice Thierack, 13 septembre 1943

## Les condamnations à mort prononcées par le Tribunal d'exception de Fribourg

La première condamnation à mort fut rendue le 13 octobre 1939 par un « Tribunal d'exception compétent en matière de pillage » : un cambrioleur accusé de pillage fut condamné à mort en application du « décret sur la poursuite des parasites nuisibles ».

Le Tribunal d'exception de Fribourg, qui y siégea en permanence à partir du 1er novembre 1940, prononça une condamnation à mort dans 27 procédures contre 29 accusés ; il est à noter que dans deux procès, la peine de mort fut requise contre chacun des deux accusés.

Eugen Mühlhaupt, maître-boucher âgé de 32 ans, fut condamné à mort le 28 avril 1944 après une très longue procédure visiblement « dans un but dissuasif », en application du décret sur l'économie en temps de guerre. Le Tribunal d'exception de Fribourg le déclara coupable d'avoir soustrait « à l'économie de guerre allemande un total de 700 quintaux de viande en indiquant des poids incorrects et en distribuant de la viande sans cartes alimentaires ».

Le « décret sur l'économie en temps de guerre » devait servir à imposer par tous les moyens des mesures d'administration permettant de poursuivre la guerre. Le jugement contre le maître-boucher Eugen Mühlhaupt montre que pour atteindre ce but, la justice eut recours à de sévères sanctions – l'échelle des sanctions du décret prévoyait des peines de prison et, dans les cas graves, la peine de mort.

Le Tribunal d'exception de Fribourg siégea huit fois à Fribourg dans 27 procédures, et quatre fois à Offenbourg, Constance et Waldshut ; trois audiences principales eurent lieu à Lorrach et une à Villingen, à Donaueschingen, à Durbach et à Radolfzell.

La dernière condamnation à mort fut prononcée le 21 avril 1945 – deux semaines avant la fin de la guerre – dans des bâtiments de remplacement situés à Radolfzell sur le lac de Constance. Le Tribunal spécial s'y était replié à l'avancée des Alliés.

Six procédures pénales eurent pour objet des cas de vols de courrier : des employés de la poste accusés d'avoir détourné ou volé du courrier, respectivement du courrier militaire, accusés d'être des « parasites nuisibles » furent condamnés à mort.

Dans près de la moitié des cas, les condamnations à mort furent prononcées en application du « décret de sanction des parasites nuisibles » et un tiers en application du « décret des criminels violents ».

# Le système judiciaire du IIIe Reich à Fribourg

## L'exécution des condamnations à mort prononcées par le Tribunal d'exception de Fribourg

Selon le § 13 du code pénal, l'exécution des condamnés à mort devait avoir lieu par décapitation. La majorité des Lands du nord du Reich utilisa la hache jusqu'au milieu des années 30, les Lands du sud, eux, utilisaient la guillotine.

En 1937, le ministère de la Justice du Reich décida que le centre de détention de Stuttgart serait le « lieu d'exécution central » pour toute la région du sud-ouest allemand. 423 exécutions eurent lieu dans la cour nord du palais de justice, au numéro 18 de la Urbansstrasse, jusqu'à sa destruction les 12 et 13 septembre 1944 par les bombardements massifs de la ville.

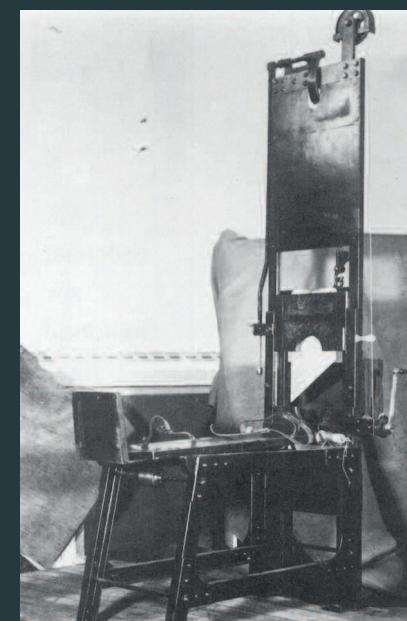
En mai 1944, un lieu supplémentaire d'exécution fut ouvert au pénitencier de Bruchsal. Durant la période du 22 juin 1944 au 20 mars 1945, 64 personnes y furent exécutées par le bourreau Johann Reichhart, officiant également à Stuttgart. Dans son journal, Reichhart nota que rien qu'entre 1940 et 1945, il avait effectué un total de 2.805 exécutions.

Au total, le Tribunal d'exception de Fribourg, y compris le « le Tribunal d'exception en matière de pillages », prononça 30 condamnations à mort.

Dans le cas de deux condamnations à mort prononcées par le Tribunal d'exception de Fribourg, les demandes de grâce aboutirent, et les condamnations à mort furent mutées en longues peines d'emprisonnement.

Une autre condamnation à mort ne put être exécutée avant la fin de la guerre, à cause de la fin du règne de terreur.

La publication de l'exécution et les termes de la publication étaient régis par le ministre de la Justice lui-même. De manière générale, un millier d'affiches étaient placardées dans un but dissuasif.



### I. Guillotine dans la salle d'exécution du pénitencier de Bruchsal

Der Leiter der Vollstreckungseinheit gab den Verurteilten die Entscheidung des Führer zur Entscheidung in der Gnadenfrage ermächtigten Reichsministers der Justiz vom 5. März 1943. Über die Nichtausübung des Begnadigungsrechts, sowie den auf 6. April 1943 morgens 5 Uhr festgesetzten Zeitpunkt der Vollstreckung des Todesurteils bekannt.

Der Verurteilte verbündete sich mit seinem Geisichtsausdruck gefügt und bat, seiner Frau schreiben zu dürfen. Dies wurde ihm zugestanden.

*Haus* *Rögl*  
Oberstaatsanwalt. Justizinspektor.

### III. Courrier adressé au condamné Renatus Flick lui annonçant le rejet du droit de grâce et la date de son exécution, 5 avril 1943

Der Oberstaatsanwalt  
bem Sondergericht Freiburg i.Br. Stuttgart, den 19. Juli 1941.  
Se Ehr. Hf. 1/11

Am  
die Justizanstalt beim Ober-  
landesgericht

*Karlsruhe*.

Betr. Gnadenfrage gegen August Ullmann  
Mehr als durch  
wegen schweren Mordes an ihm unter die-  
selben Straftaten, die von Fliegerangriffen  
getroffen zu sein scheinen.

Nachdem das Urteil an Ullmann früh voll-  
streckt wurde, übermittelte ich für die Bekanntgabe in der  
Presse nach folgender  
Pressemitteilung:

Am 19. Juli 1941 ist der am 3. April 1941  
geborene August Ullmann aus Frei-  
burg i.Br. hingerichtet worden, den das  
Sondergericht in Freiburg i.Br. als Volk-  
smord an mir verurteilt hat.

Ullmann, ein oft vorbestrafter, gew-  
öhnlichster Gewalttäter, hat vor-  
wiegend durch Fliegerangriffe auf  
Städte gegen Fliegergerichte in Gefechts-  
käfige eines Hauses untergebracht waren,  
und den Brüder seiner Brüder verprüft.

In Vertretung:

Der Staatsanwalt.

### IV. Article de presse sur l'exécution d'August Ullmann, 19 juillet 1941

# Tribunal d'exception

## Befanntmachung

Am 19. Juli 1941 ist der am 3. April 1911 geborene

### August Ullmann

aus Freiburg i.Br. hingerichtet worden, den das Sondergericht in Freiburg i.Br.

als Volksmord zum Tode verurteilt hat.

Ullmann, ein oft vorbestrafter, gewöhnlichster Gewalttäter, hat

wertvolle Kunstgegenstände gesloßen, die zum Schutz gegen Fliegergefahr im

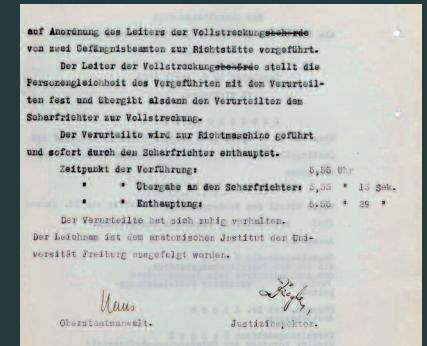
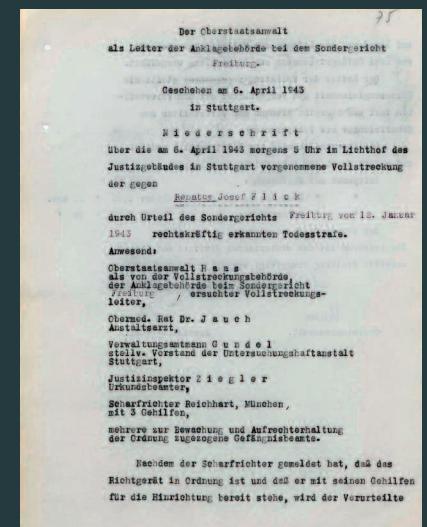
Luftschutzkeller eines Hauses untergebracht waren, und den Brüder seiner

Brüder verprüft.

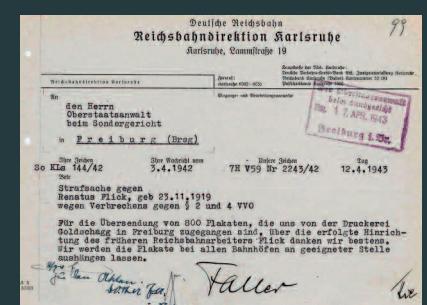
Der Oberstaatsanwalt

beim Sondergericht Freiburg i.Br.

### II. Affiche pour faire connaître au grand public l'exécution d'August Ullmann en juillet 1941



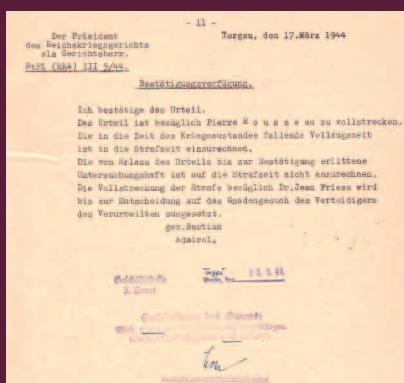
### V. Protocole d'exécution du procureur général au Tribunal d'exception le 6 avril 1943 à Fribourg



### VI. Courrier de la société de transports ferroviaires en matière d'affichages, 12 avril 1943



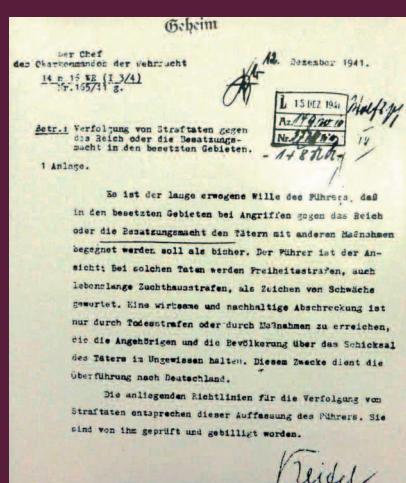
I. Bâtiment aux numéros 4-10 de la Witzlebenstraße, siège du Tribunal militaire du Reich à Berlin jusqu'en 1943



II. Ordonnance de validation dans le jugement contre le Dr. Jean Friess et Pierre Rousseau, en date du 17 mars 1944



III. Réunion inaugurale du Tribunal militaire du Reich le 1er octobre 1936



IV. Décret du Führer « Nuit et Brouillard » du 7 décembre 1941, mis en pratique le 12 décembre 1941 par Wilhelm Keitel, chef du haut commandement de la Wehrmacht

## Le Tribunal militaire du Reich

En mai 1933, peu après leur arrivée au pouvoir, les Nazis réactivèrent la juridiction militaire supprimée durant la République de Weimar, sauf dans les forces navales. Le 1er octobre 1936, le Tribunal militaire du Reich fut instituée à Berlin comme Tribunal militaire suprême en Allemagne.

Dès le début de la guerre, le Tribunal militaire du Reich joua un rôle primordial dans la poursuite des délits de haute trahison, de trahison à la patrie et de traîtrise en temps de guerre. Dans ce domaine, le Tribunal militaire du Reich était compétente en première et dernière instance. À la mobilisation générale du 26 août 1939 entra également en vigueur le code de droit pénal de guerre selon lequel l'espionnage, ainsi que la « volonté de nuire à la puissance de guerre du Reich », la fuite devant les obligations militaires et l'objection de conscience relevaient de son domaine de compétence.

S'appuyant sur le « principe du Führer », les jugements devaient être entérinés par le président du Tribunal militaire du Reich ou par Adolf Hitler en personne en sa qualité de juge suprême. Ce n'est qu'avec l'ordonnance de validation que les jugements du Tribunal militaire du Reich devenaient définitifs et exécutoires, conformément au § 77 du code de droit pénal de guerre.

L'importance du Tribunal militaire du Reich en tant qu'instrument majeur de terreur national-socialiste apparaît clairement dans les nombreux jugements draconiens proférés envers les objecteurs de conscience et les opposants.

Il est notoire que dans les « procédures simplifiées » ayant eu lieu entre 1939 et 1945, la e du Reich prononça 1.189 condamnations à mort, dont plus de 260 jusqu'en 1943 contre des objecteurs de conscience. 1.049 des condamnations à mort furent exécutées.

Le Tribunal militaire du Reich participa également aux procédures nommées « Nuit et Brouillard » pour lesquelles des suspects étrangers furent transférés et jugés en secret sur le territoire du Reich – entre autres à Fribourg. Les mystérieuses disparitions avaient pour but de dissuader toute volonté d'activité de résistance dans les territoires occupés.

## Le Tribunal militaire du Reich à Fribourg

À cause des raids aériens incessants, le siège de le Tribunal militaire du Reich situé à Berlin fut transféré en 1943 d'abord à Potsdam, puis à Torgau sur les rives de l'Elbe.

Le Tribunal militaire du Reich était composée de trois chambres, plus tard il y en eut quatre. Ces chambres siégeaient aussi à l'étranger – par exemple à Paris, Vienne, Klagenfurt, Posen, également à Fribourg. La seule chambre de le Tribunal militaire du Reich à siéger à Fribourg fut la 3e chambre, dans les locaux de l'actuel Tribunal d'Instance au numéro 2 de la place Holzmarkt, appelée à l'époque Hindenburgplatz. Il y eut ici trois sessions : en décembre 1943, en février 1944 et en juin 1944.

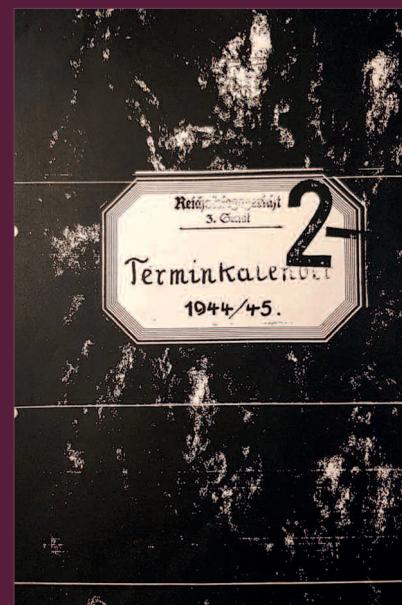
Le Tribunal militaire du Reich siégea à Fribourg à l'occasion de 27 audiences principales, uniquement contre des membres du mouvement de résistance français Réseau Alliance. Une partie des procédures aboutirent à la condamnation simultanée de cinq accusés – il n'y eut aucun acquittement.

Le Tribunal militaire du Reich condamna à mort 58 accusés – tous sans exception pour espionnage –, huit accusés à des peines de prison de plusieurs années et un accusé à une peine de prison de trois ans. La majorité de ces résistants furent fusillés le 1er avril 1944 à Karlsruhe, le 23 mai 1944 à Ludwigsburg et le 21 août 1944 à Heilbronn.

Dans les listes de procédures du Tribunal militaire du Reich allouées à Fribourg sont cités les noms de 47 autres accusés. Ils furent envoyés sans jugement dans des camps de concentration ou immédiatement assassinés. On compte parmi eux les trois résistants français Edouard Kauffmann, Jean-Marie Lordey et Emile Pradelle, fusillés le 28 novembre 1944 devant la prison de Fribourg par des membres de la Gestapo. Une plaque commémorative apposée sur le mur extérieur de l'actuelle maison d'arrêt de Fribourg rappelle cette exécution.



I. Palais de justice sur la place Holzmarkt, vers 1930

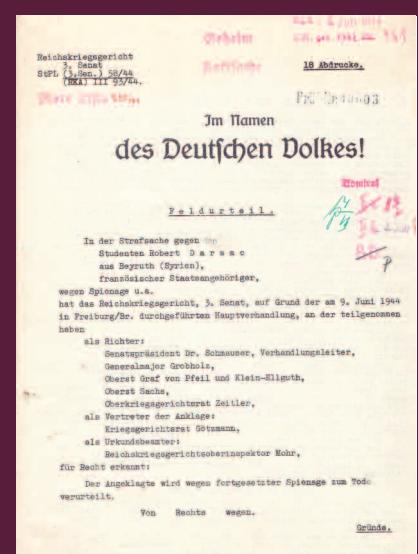


II. Calendrier des procédures des années 1944/45 devant la 3e chambre du Tribunal militaire du Reich



III. Alfred Jassaud (alias Robert Darsac)

IV. Extrait du jugement d'Alfred Jassaud (alias Robert Darsac) du 9 juin 1944. L'étudiant de 24 ans fut exécuté le 21 août 1944 à Heilbronn.



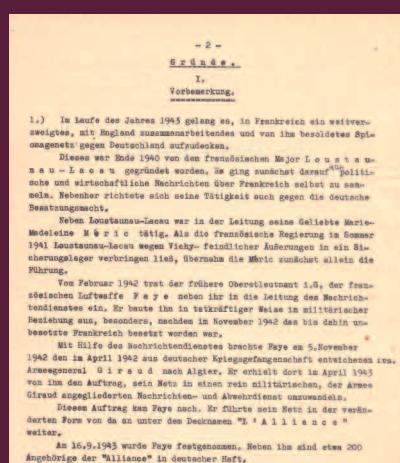
V. Première page du jugement d'Alfred Jassaud (alias Robert Darsac) en date du 9 juin 1944



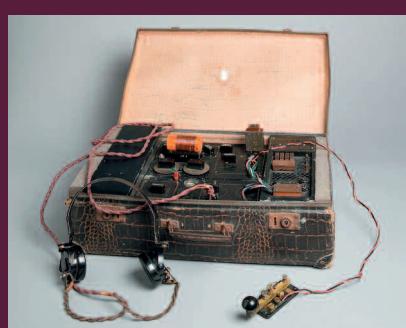
I. Drapeau du Réseau Alliance représentant l' « Arche de Noé »



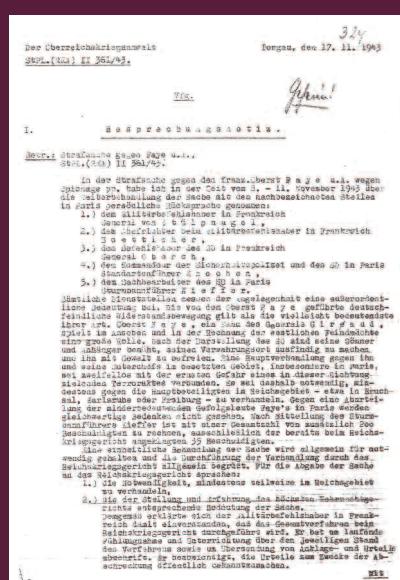
II. Colonel Léon Faye, Réseau Alliance



III. Page 2 du jugement du Tribunal militaire du Reich en date du 25 février 1944 contre le Dr. Jean Friess et Pierre Rousseau



IV. Dispositif de morse utilisé par la résistance pour ses activités de renseignement.



V. Note de réunion du 17 novembre 1943 concernant l'affaire Léon Faye

## Le Tribunal militaire du Reich et le Réseau Alliance

Le Réseau Alliance, comprenant à une certaine époque jusqu'à 3.000 membres, fut l'un des mouvements de résistance contre le national-socialisme le plus vaste en France. Il concentrat l'essentiel de ses activités sur le renseignement, organisait la mise sur écoute des milieux gouvernementaux et des Kommandanturen, observait les mouvements de troupes allemandes et leurs lignes de défense. Il aidait aussi beaucoup de personnes à fuir le Reich. À cause de ses étroites relations avec les Alliés, en particulier avec les services secrets britanniques, il était considéré par les Nazis comme le groupe de résistants le plus dangereux.

À partir de l'été 1941, il y eut une femme, Marie-Madeleine Méric, plus tard Fourcade, à la tête de l'organisation. Elle survécut au IIIe Reich, s'engagea en politique après la guerre et devint membre du Parlement européen en 1980.

À partir de 1942, le colonel Léon Faye fut l'un des dirigeants du Réseau Alliance. L'infiltration réussie du Réseau Alliance par les forces d'occupation permit d'arrêter le colonel Léon Faye. Il fut condamné à mort le 28 juin 1944 à Bruchsal par le Tribunal militaire du Reich. Après son transfert à la forteresse de Sonnenburg, les SS perpétrèrent en janvier 1945 un massacre au cours duquel Léon Faye fut assassiné, ainsi que de nombreux autres prisonniers.

Le démantèlement du Réseau Alliance se solda par l'arrestation de plus de 1.000 résistants. Plus de 400 d'entre eux furent exécutés.

La majorité des membres du Réseau Alliance emprisonnés était étiquetée « prisonniers NN » sur la base du décret « Nuit et Brouillard »(Nacht und Nebel). Ils furent souvent déportés dans des camps de concentration – parfois même après leur inculpation par le Tribunal militaire du Reich, notamment après que le Tribunal eut livré les accusés aux services de renseignement des SS.

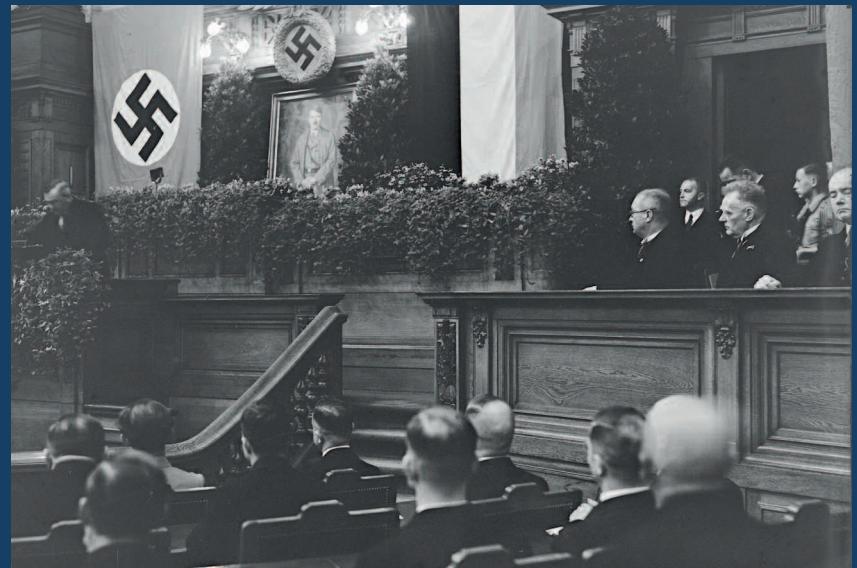
## Le Tribunal du peuple

À l'issue du procès de l'incendie du Reichstag totalement insatisfaisant aux yeux d'Adolf Hitler - condamnation à mort du principal accusé Marinus van der Lubbe, mais acquittement d'autres accusés communistes -, Hitler n'avait aucunement l'intention d'accorder à la juridiction de droit commun une quelconque compétence en matière de procès politiques. Suite à un ordre de Hitler, le Tribunal du peuple fut créé par décret du 24 avril 1934 et les dispositions pénales en matière de trahison et de haute trahison furent en même temps intensifiées.

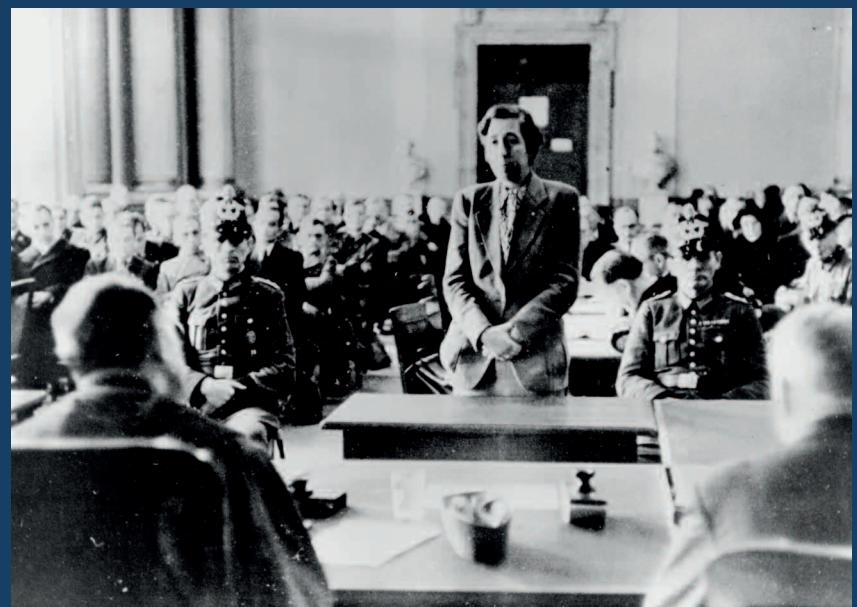
Au mépris total de l'état de droit, les procédures du Tribunal du peuple étaient orientées pour ne pas « traîner ». La composition même de la magistrature en avait la charge : deux juges de formation et trois « juges populaires », en général des membres du NSDAP ou de ses organisations. L'inculpé ne pouvait pas choisir son défenseur et la possibilité d'appel du condamné était abolie.

La compétence du Tribunal du peuple fut d'abord limitée aux chefs d'accusation de trahison et haute trahison, puis elle s'étendit aux chefs d'accusation de « volonté de nuire à la puissance de guerre du Reich » et de « collaboration avec l'ennemi ». Le Tribunal du peuple devint l'instrument de terreur central du système judiciaire du IIIe Reich.

En particulier sous la l'égide du tristement célèbre président Roland Freisler : une longue coulée de sang s'étend sur toute la jurisprudence du Tribunal du peuple à partir de 1942. Au total, il y eut jusqu'à 9.000 condamnations à mort, dont environ 5.200 furent exécutées. En 1998, le Bundestag annula globalement tous les jugements du Tribunal du peuple par la « Loi sur l'annulation des jugements injustifiables du régime national-socialiste ».



I. Inauguration du Tribunal du peuple par le ministre de la Justice Franz Gürtner le 14 juillet 1934 à Berlin



II. Elisabeth Gloeden, juriste engagée dans la résistance, comparaît devant le président du Tribunal du peuple Roland Freisler le 27 novembre 1944



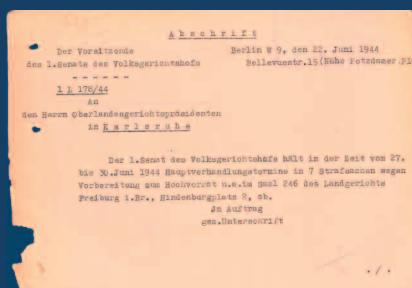
III. Procès de l'attentat contre Hitler du 20 juillet 1944 au Tribunal du peuple



IV. Ruine du Tribunal du peuple  
Bellevuestraße à Berlin



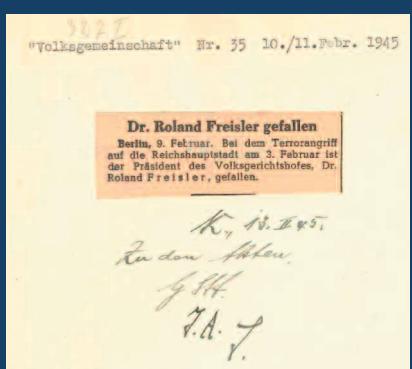
I. Salle IV du Tribunal d'Instance de Fribourg



II. Publication des dates d'audience du Tribunal du peuple



III. Chemise du dossier du procureur du Tribunal du peuple dans la procédure pénale contre Friedrich Klein



IV. « Mort de Freisler », note la presse du 10 – 11 février 1945

## Le Tribunal du peuple à Fribourg

Le Tribunal du peuple se trouvait à Berlin. Avec la poursuite de la guerre et la progression du nombre de procédures, le Tribunal organisa aussi des audiences hors de sa compétence territoriale. À Fribourg, la première Chambre du Tribunal du peuple jugea six affaires pénales du 9 au 11 mai 1944 et sept autres du 27 au 30 juin 1944. Les audiences eurent lieu à la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Fribourg, actuellement salle IV du Tribunal d'Instance de Fribourg.

Les procédures du Tribunal du peuple à Fribourg étaient principalement dirigées contre des Alsaciens ayant participé à des actes de résistance contre l'occupation allemande.

Ces citoyens français furent également transférés outre-rhin pour les faire comparaître au Tribunal de Fribourg, en général par groupes. Ils étaient en particulier accusés de « collaboration avec l'ennemi » et de « contacts interdits avec des prisonniers de guerre français ».

À Fribourg, le Tribunal du peuple jugea également des Allemands ayant émigré à l'étranger et poursuivit leur lutte contre l'Allemagne nationale-socialiste. En plus de « collaboration avec l'ennemi » ils furent aussi accusés de préparer des actes de trahison et de haute trahison. Alors que ces différents accusés allemands étaient systématiquement condamnés à mort, les Alsaciens eux écopèrent majoritairement de peines de prison.

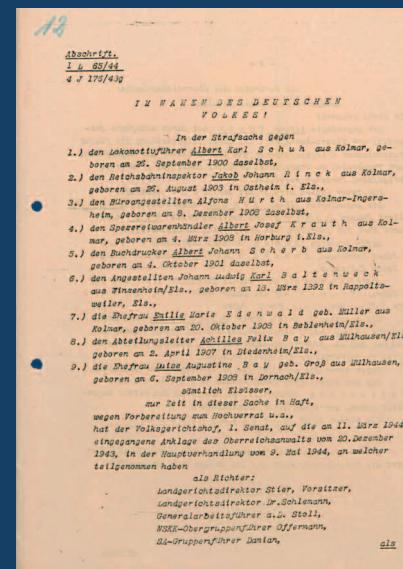
## Jugements du Tribunal du peuple contre les résistants

Dans une première procédure contre neuf personnes et une deuxième contre huit autres, ayant eu lieu toutes deux le 9 mai 1944, des Alsaciens furent accusés d'avoir aidé des prisonniers de guerre français et des « travailleurs civils » à fuir en zone libre. L'accusé Alfons Hürth, né en 1908 à Colmar, s'était procuré à cet effet une trentaine de cartes d'identité pouvant être utilisées comme pièces d'identité. Il fut le seul à être condamné à mort.

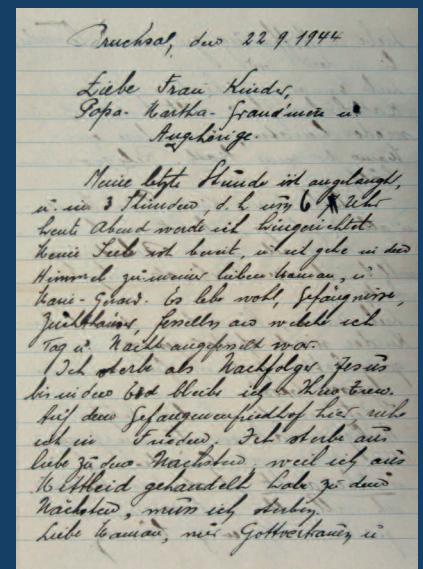
Eugen Schwebinghaus, né en 1906 à Wuppertal-Ronsdorf, était communiste et opposant allemand. Après l'arrivée au pouvoir d'Hitler, ce menuisier de formation émigra à l'étranger. En 1937, il lutta contre la dictature franquiste pendant la guerre civile espagnole.

En 1943, durant la mise en place d'un mouvement de résistance aux Pays-Bas, il fut arrêté et transféré à Fribourg via La Haye et Dusseldorf. Le 29 juin 1944, le Tribunal du peuple le condamna à mort pour haute trahison et « collaboration avec l'ennemi ». Schwebinghaus fut exécuté le 24 août 1944 à la prison de Bruchsal.

L'exécution de l'Alsacien Alfons Hürth et du Sarrois Friedrich Klein eut lieu exactement au même moment le 22 septembre 1944 à 18 heures précises dans la salle d'exécution de la prison de Bruchsal. La lettre d'adieu d'Alfons Hürth ne fut pas envoyée à sa famille, conformément à la disposition du procureur qui/ avait estimé qu' « elle était de nature à faire de la propagande anti-allemande en Alsace ». Pendant la première guerre mondiale, le Sarrois Friedrich Klein, né en 1898, avait combattu dans les rangs de l'armée allemande sur le front de l'ouest. Après le référendum sarrois de 1935 en faveur de l'Allemagne nazie, il émigra en France. Pendant la campagne de France de la Wehrmacht, il se porta volontaire en mai 1940 pour combattre dans les rangs de l'armée française, mais fut déclaré inapte au combat. Il ne put qu'intégrer une compagnie de pionniers. Motif suffisant pour que le Volksgerichtshof le condamne le 29 juin 1944 à la peine de mort pour « collaboration avec l'ennemi ».



I. Première page du jugement entre autres contre Albert Schuh



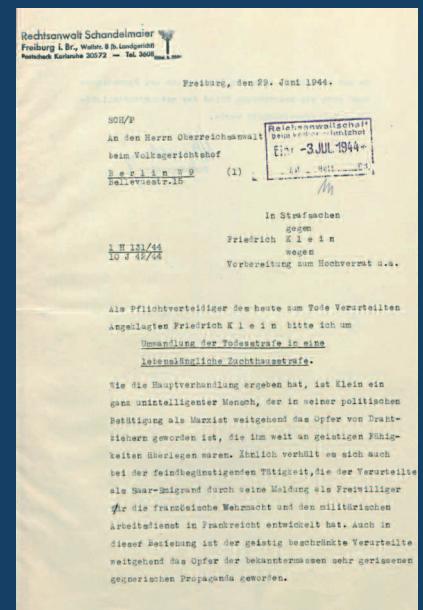
II. Lettre d'adieu d'Alfons Hürth



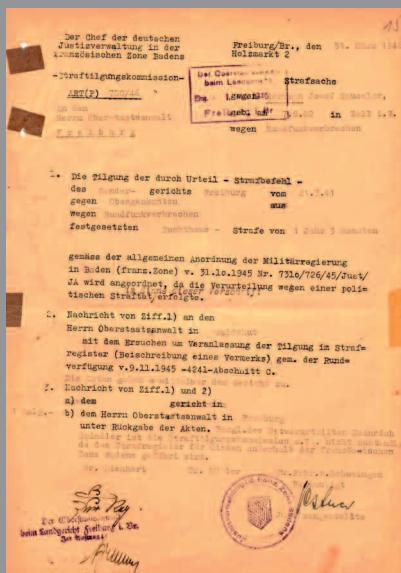
III. Eugen Schwebinghaus



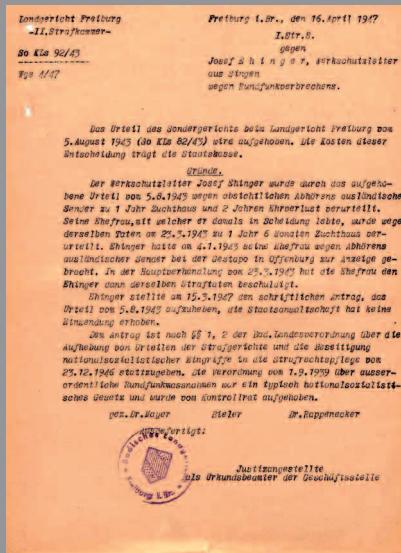
IV. Télégramme annonçant l'exécution de Hürth le 22 septembre 1944



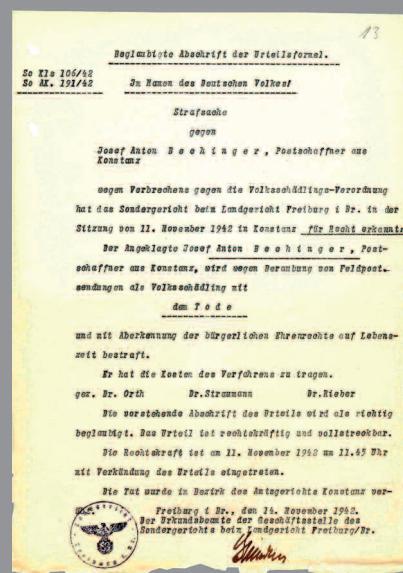
V. Demande de grâce de l'avocat Schandlmaier pour son client Friedrich Klein en date du 29 juin 1944



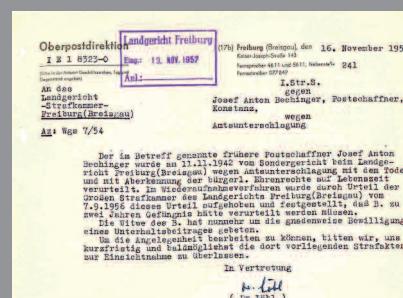
I. Annulation du jugement contre Josef Häussler pour l'« écoute criminelle de stations de radio étrangères » par la commission d'annulation des peines en mars 1946



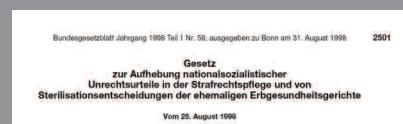
III. Par décision en date du 16 avril 1947 le Tribunal de Grande Instance de Fribourg annula le jugement du Tribunal d'exception de Fribourg contre Josef Ehinger pour l'« écoute criminelle de stations de radio étrangères ».



II. Jugement contre Josef Anton Bechinger, le 11 novembre 1942



IV. Procédure de réparation de Josef Anton Bechinger, courrier de la Direction de la Poste en date du 16 novembre 1957



V. Loi sur l'annulation des injustifiables jugements nationaux-socialistes, BGBI. 1998, chap. I, p. 250

## L'opinion publique sur la justice du IIIe Reich après 1945

La réhabilitation des victimes du système judiciaire du IIIe Reich se révèle être une entreprise particulièrement difficile. Dès septembre 1945, le Conseil de contrôle allié avait certes abrogé de nombreux décrets du gouvernement national-socialiste. L'annulation effective des jugements antérieurs eut lieu à différents moments selon les zones d'occupation, respectivement selon les Lands. Dans la zone française du pays de Bade dans laquelle se trouvait le district de l'ex-Tribunal d'exception de Fribourg, une commission d'acquittement des peines composée de trois juges fut instituée avec pour mission d'annuler les jugements nationaux-socialistes en utilisant les réglementations appropriées.

Le 14 janvier 1947 entra en vigueur la loi abrogeant les jugements nationaux-socialistes en matière de justice pénale dans le pays de Bade suivant laquelle les tribunaux de grande instance pouvaient, sur demande, annuler les jugements contre des délits anti-national-socialistes. Les condamnations à mort ou les longues peines de prison pour des délits qui, comme le vol, furent aussi considérés comme des infractions après la chute du IIIe Reich, furent modifiés par les tribunaux de Grande Instance compétents en peines plus légères.

Le 7 septembre 1956, la procédure pénale du « parasite nuisible » Josef Anton Bechinger, condamné à mort pour vol de courrier et exécuté le 15 décembre 1942, fut ré-examinée sur demande de sa veuve. La condamnation à mort fut mutée le 7 septembre 1956 par le Tribunal d'Instance de Fribourg en peine de deux ans d'emprisonnement, ignorant le « décret sur la poursuite des parasites nuisibles ».

Après que le Bundestag ait globalement abrogé dès 1998 les jugements du Tribunal du peuple et des cours martiales, les jugements nazis contre les homosexuels, les déserteurs et les « traitres à la guerre » furent aussi globalement annulés dans les années 2002 et 2009 par des lois de modification.

D'une manière générale, la « Commission de contrôle des accusations contre les juges et procureurs à cause de leur activité dans les ex-tribunaux d'exception » instituée en juillet 1960, déconseilla après l'étude des condamnations à mort d'entamer des procédures pénales, d'autant plus qu'un contournement de la loi n'était pas facile à prouver.

En RFA, aucun homme de loi national-socialiste ne fut condamné de manière juridiquement contraignante demandant la peine de mort ou statuant un jugement de peine de mort. Judges et procureurs incriminés purent partir à la retraite, touchant leur pension complète, grâce à l'article 116 de la loi allemande sur le « privilège du juge », nouvellement adoptée en 1961.

Amtsgericht Freiburg i.Br.  
Holzmarkt 2  
79098 Freiburg i.Br.